

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^e.

À PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois,	Hors du département
32 francs pour 6 mois,	du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année.	plus par trimestre.

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 1 ^{er} .					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	12 legr. dessus zéro.	55 degrés.	707 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
4 heures.	11 heures.	7 heures.	Dernier quart.	30	
6 m.	54 m 21 s.	5 m.			

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 1^{er} juin 1840.

La chambre des pairs paraît vouloir repousser le projet de loi sur la conversion de la rente ; ses répugnances et ses scrupules s'expliquent parfaitement. La chambre haute est dévouée au parti de la cour, la cour ne veut pas la conversion ; au nombre des rentiers se trouvent aussi des pairs de France en assez grande quantité. A des courtisans ne parlez pas d'économie, de droits ; à des rentiers ne parlez pas de réduction, si vous voulez être écouté. Aussi doutons-nous que M. Thiers parvienne à faire voter la réduction par la chambre des pairs. Le droit de convertir, l'utilité de la conversion sont choses acceptées par tous les bons esprits ; a-t-on jamais vu au monde un seul exemple contraire au principe qui veut que le débiteur puisse acquitter sa dette, liquider avec son créancier ? Il faudrait, pour que l'Etat ne pût pas rembourser, qu'il y eût à cet égard des engagements clairement stipulés : il n'en existe pas.

M. Thiers, pour convaincre la chambre, a émis des opinions fort raisonnables sur le droit qu'a l'Etat de convertir ou de rembourser ; il a cherché aussi dans son discours de la séance du 30 à faire comprendre à MM. les pairs qu'il y avait lieu de céder au vœu de l'opinion publique ; il a voulu agir par les moyens que Casimir Perrier employa en 1830 pour décider le vote sur l'abolition de l'hérédité ; mais nous doutons fort que M. Thiers obtienne pareil résultat. Alors on avait encore quelque respect pour la volonté du pays, on se rappelait les journées de juillet 1830 ; depuis, les choses ont bien changé !

Si le projet de conversion est repoussé, ce sera pour M. Thiers un échec grave : sa position sera bien ébranlée, et nous pourrions bien approcher d'une nouvelle crise ministérielle.

On parle d'un voyage secret de M. Guizot à Paris ; ce voyage peut bien avoir quelque rapport avec le vote probable de la pairie.

M. Thiers doit être effrayé de l'agitation que le projet de translation des cendres de Napoléon vient de produire dans le pays. En ce moment la presse ministérielle est en désaccord avec la chambre des députés ; cependant c'est par la chambre des députés que le ministère du 1^{er} mars est arrivé au pouvoir. Le ministère n'a pas pour lui la chambre des pairs, la cour n'attend que l'occasion favorable pour le renverser, la chambre des députés est pour lui un embarras, il a peur de la réforme. Où est donc son point d'appui ? M. Thiers a voulu se populariser en faisant apporter en France les restes mortels de Napoléon ; l'effet qu'il a cherché à produire est manqué ; ce qui devait le raffermir, l'ébranle.

La royauté doit voir avec inquiétude les souscriptions ouvertes pour compléter les deux millions demandés par la commission pour les frais funéraires et pour la translation ; car cette démonstration, aussi pacifique qu'on puisse la supposer, va donner de nouvelles espérances aux partisans des idées napoléoniennes, et, pour être plus clairs, aux héritiers de Napoléon. La situation générale se complique ; nous touchons à la fin de la session ; c'est dans l'absence des chambres que M. Thiers a été une première fois mis en disponibilité. M. Thiers n'a pas voulu de la réforme électorale, elle pouvait le consolider ; il expiera cette faute par une chute prochaine. Il ne faut pas être prophète pour entrevoir l'époque de cet événement.

ELECTIONS MUNICIPALES.

Les électeurs lyonnais seront appelés dans quelques jours à concourir à la nomination des officiers municipaux,

Chronique théâtrale.

Bien des orages ont grondé, dans l'enceinte du Grand-Théâtre, pendant le mois qui vient de s'écouler, mois délicieux, si riche de soleil et de fleurs. Et comme il en est un jour des voix comme des fleurs qui ont besoin de soleil et de brises caressantes pour briller de toute leur fraîcheur et de tout leur éclat, plusieurs voix d'une nature timide ou d'une complexion délicate n'ont pu, hélas ! résister au souffle aigre et vif des autans impitoyables qui, depuis la saison du printemps, se déchainent sur notre scène comme dans l'antre de Neptune. A tel point que plusieurs fois force a été à l'autorité d'intervenir au milieu du tumulte et de jeter son trop fameux *quos ego*... qu'on peut traduire par : Le commissaire arbore son écharpe et est censé parler. Quelques esprits moroses vont jusqu'à prétendre qu'en cette occurrence la logique n'a pas été le côté brillant des fonctionnaires publics qui se sont mêlés de conjurer l'orage. Tout occupé que nous étions à admirer les nouveaux schakos d'une escouade de sergents de ville qui se pavanaient d'une façon étrange et inusitée aux premières galeries, prêts au moindre signal à appréhender familièrement au collet tout borbé ou tout zéphir, assez osé pour fonctionner et défendre la justesse du vers de Boileau, nous avons franchement que nous nous sommes peu mis en souci de l'éloquence commissariale. Seulement, après la tempête, nous nous sommes enquis des naufrages, et nous avons trouvé sur la plage deux voix dites de premières chanteuses et deux voix dites de basses, et, l'autopsie faite, nous avons eu ce résultat : à l'une, trois notes hautes absentes, la, si, ut ; à l'autre, absence de toutes les qualités qui constituent une voix dite à roulade. A celle-ci, manque de flexibilité

en vertu de la loi qui ordonne leur renouvellement par moitié tous les trois ans. Déjà nous avons indiqué les attributions de cette magistrature chargée de veiller aux intérêts locaux et qui, dans une ville importante comme Lyon, peut avoir une si grande influence sur le bien-être des administrés. L'administration municipale, nous n'avons pas besoin de le rappeler, touche à la fortune publique et décide de graves questions d'économie politique par les grands travaux qu'elle fait exécuter, les emprunts qu'elle contracte, les impôts qu'elle établit sur les objets de consommation. Elle exerce une surveillance trop restreinte à notre avis, mais cependant importante, sur les subsistances publiques en fixant le prix du pain, en ouvrant ses marchés et ses abattoirs. Edile de la cité, elle doit à ses administrés des soins hygiéniques ; elle distribue l'eau, l'air, la lumière ; elle ouvre les voies de communication, fixe l'alignement de nos rues, la hauteur de nos demeures. Elle gère au profit de tous les propriétés communales, vend les permissions de voirie. Elle est propriétaire des édifices consacrés au culte ; elle les restaure, elle les agrandit. Aux hôpitaux, asiles de la souffrance et du malheur, aux théâtres, lieux de plaisirs et de joie, elle donne également des subventions. Elle surveille l'administration de la charité publique dans les bureaux de bienfaisance ; elle est souvent le premier degré d'une magistrature judiciaire ; elle veille à la sûreté publique par sa police municipale. Nous la retrouvons dans tous les actes importants, à la naissance, au mariage, au recrutement, à la mort ; elle préside à la sépulture et désigne encore les places du cimetière.

L'administration municipale de Lyon règle chaque année l'emploi de quatre millions de francs prélevés par l'impôt. On conçoit que les magistrats chargés de tant de soins, présidant à de si nombreuses transactions, doivent être animés de l'amour du bien public, et repousser toutes suggestions d'intérêt particulier. On comprend en même temps combien il importe de bien choisir avant d'investir des hommes d'une magistrature qui règle nos intérêts immédiats.

La publicité que nous avons donnée aux délibérations du conseil municipal, en éclairant les citoyens sur des objets qu'il leur importe de connaître, a pu leur apprendre sur quels hommes ils doivent à l'avenir porter leur choix ; ils ont pu juger de l'assiduité des conseillers municipaux, de leur aptitude, de leur tendance, de l'abnégation qu'ils ont faite de leurs intérêts particuliers en faveur des intérêts publics. Nous donnons aujourd'hui la liste des conseillers sortants et le nom des sections auxquelles ils appartiennent. Nous engageons les citoyens à se réunir, à s'entendre, pour arrêter leurs choix.

ELECTIONS MUNICIPALES. — CONSEILLERS SORTANTS.

- Section de l'Hôpital. — MM. Brossette, Rambaud.
 — du Collège. — MM. Nepple, Mermet.
 — de Saint-Clair. — MM. Pons, Reyre.
 — de l'Ancienne-Ville. — MM. Chénard, Dubost.
 — d'Orléans. — MM. Bergier, Guérin-Philippon.
 — de Pierre-Seize. — MM. Falconnet, Coulet.
 — de Louis-le-Grand. — MM. Guerre, Verne de Bachelard.
 — de la Halle-aux-Blés. — MM. Dolbeau, Durand, Hobitz.
 — de l'Hôtel-de-Ville. — MM. Gros, N..., un conseiller de plus à élire.
 — de Perrache. — MM. Fréjean, Terme.
 — du Jardin-des-Plantes. — MM. Acher, Tissot (un seul à élire).

En voyant partir le duc d'Orléans pour l'Afrique, nous avons cru qu'il allait s'associer complètement aux travaux

dans les articulations et de justesse dans les intonations ; à celle-là, manque de goût, de fraîcheur... et de politesse.

Mais c'est assez s'occuper des morts, quand les vivants nous réclament, et que ces vivants sont M. Perrot et sa femme, la ravissante Carlotta Grisi.

Il n'est aucun de vous, sans doute, qui ne connaisse déjà, ou n'ait souvent entendu parler de ce danseur au jarret si souple, à la danse horizontale, le seul homme auquel il soit permis, sans contre-sens, de porter les ailes mythologiques, le seul homme aujourd'hui de France et de Navarre qui vraiment sache danser, de M. Perrot enfin, qui d'un seul bond fend, rapide comme l'air, la vaste scène de l'Opéra, et cela sans perdre un seul instant de sa grâce et de sa légèreté. Cet homme est né danseur, comme Napoléon était né conquérant. Malheureusement la nature si prodigue envers lui de souplesse et de grâce, a peut-être été un peu avare à l'endroit de la beauté des traits ; mais qu'importe la beauté à qui possède autant d'âme dans les jambes ?

Quant à la belle Carlotta Grisi, rien de plus délicieux que sa danse d'un style si originale et si naïf, danse pleine d'imprévu, d'audace, de grâce, de charme, de mille séductions enfin vraiment intraduisibles, et qu'il faut voir et sentir comme on ferait d'une fleur et de tout ce qui est type de grâce et de beau. Si vous connaissez la *Psychée* de Girodet, allez voir Carlotta Grisi, elle vous la rappellera. Si vous ne la connaissez pas, allez également la voir, elle vous donnera l'idée d'un tableau plein d'une suave poésie. Maintenant vous parlerai-je de la *Nymphe et du Papillon*, divertissement de M. Perrot ? C'est tout simplement un cadre plus ou moins anacréontique, où l'auteur paraît en sylphe et sa femme en nymphe. Toute la poésie et tout le charme de la pièce sont dans les jambes, dans les pas et dans les poses du syl-

phie et de la nymphe ; et nous devons le dire, toute cette poésie physique a été vivement comprise et goûtée. — M. et Mme Perrot ont été unanimement redemandés et couverts d'applaudissements. Que dire actuellement de notre troupe d'opéra ? On est en quête de premières chanteuses et de premières basses. Il s'en présentera, gardez-vous d'en douter. Lyon est la seconde ville de France et ne peut être traité, en fait de talents, à l'égal de Crémieux ou de Carpentras. Or, notre théâtre n'est possible qu'à la condition de sujets de premier ordre. Les temps sont difficiles, nous le savons, et les voix sont rares. Mais enfin, c'est une nécessité devant laquelle on ne peut reculer que d'avoir à tout prix des sujets qui fassent recette, ou au moins qui maintiennent l'art à une hauteur convenable, et disons-le, en fait de cantatrice, on ne nous a point encore présenté un sujet vraiment digne de Lyon. La direction, nous voulons bien le croire, a sans doute de bonnes intentions, mais vous savez que les faits sont encore bien plus concluants. Attendons et espérons.

On nous adresse l'article suivant :

Il y a quelque temps que, sous les initiales S. J., le *Réparateur* a fulminé un violent article contre M. Bouillier, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Lyon. Nous n'eussions pas songé à répondre à cette attaque insultante et furieuse, si M. S. J. n'était pas revenu à la charge avec une nouvelle ardeur. Il arrive un moment, comme le fait remarquer notre auteur anonyme, où l'impassibilité philosophique la mieux éprouvée doit faire place à l'indignation qu'inspire une critique aigre, injurieuse et injuste. Nous savions bien que M. S. J. nourrissait dans son âme une haine vigoureuse contre l'Université, qu'il traduisait parfois cette haine en un langage que réprouve la politesse la plus ordinaire ; il n'avait pas même besoin de terminer sa première lettre par ces mots : « Quant à moi, Monsieur,

» Qui ne suis qu'un laïc et qui n'ai que du zèle », pour nous apprendre qu'il poussait ce zèle jusqu'à l'extravagance et jusqu'à compromettre la religion même au nom de laquelle il élève la voix. Nous étions déjà instruit de toutes ces choses ; quelques échantillons de sa bienveillante critique nous avaient fait connaître jusqu'à un certain point les trésors de mansuétude que recélait son âme toute chrétienne. Mais ce que nous ne pouvions supposer, et ce qui a été pour tous les hommes honnêtes, protestants, juifs, catholiques, philosophes, sans distinction, le sujet d'un grand étonnement, c'est qu'il se trouvât quelqu'un qui, abusant des mots de religion et de liberté d'enseignement, vint brutalement provoquer des destitutions.

C'est un spectacle singulier et digne de pitié, que de voir les tentatives désespérées de certains hommes pour relever la bannière de l'intolérance sur laquelle pèse l'anathème de deux siècles. On ne peut les comparer qu'à ce philosophe qui, après avoir dormi pendant cinquante ans, fut tout étonné à son réveil de trouver que tout avait changé autour de lui. Il est vrai que tous ces grands docteurs ne reculent pas, pour arriver à leur but, devant l'emploi des moyens que leur fournit la société actuelle, devant la manifestation de certaines idées, de certains sentiments pour lesquels ils ont une secrète horreur ; ils se servent, pour mieux abuser les hommes, du langage de leur siècle. C'est au nom de la liberté d'enseignement qu'ils veulent élever le monopole de l'enseignement sur les ruines du monopole universitaire, « afin, comme le dit M. S. J., que les pères de famille ne soient plus tenus de payer, d'alimenter des écoles où l'on apprend, où l'on enseigne des doctrines anti-chrétiennes, anti-religieuses, anti-sociales, anti, etc. »

Voilà ce qu'ils enseignent et ce qu'ils écrivent tous les jours dans leurs journaux, voilà ce qu'ils ont récemment publié dans un petit libelle ayant pour titre : *Le monopole universitaire dévoilé aux yeux de la France libérale et catholique*.

Nous ne voulons pas leur faire ici le reproche d'attaquer l'Université, de la critiquer dans son principe et dans ses conséquences, de demander à ce qu'elle soit réorganisée sur des bases plus larges, plus libérales, plus conformes au véritable esprit de notre époque. Telle n'est point notre pensée. Nous ne voudrions pas avoir à supporter la responsabilité de tous les actes de l'Université, de toutes ses abominations, comme dirait l'auteur des deux lettres en question ; mais il nous sera peut-être

phie et de la nymphe ; et nous devons le dire, toute cette poésie physique a été vivement comprise et goûtée. — M. et Mme Perrot ont été unanimement redemandés et couverts d'applaudissements.

Que dire actuellement de notre troupe d'opéra ? On est en quête de premières chanteuses et de premières basses. Il s'en présentera, gardez-vous d'en douter. Lyon est la seconde ville de France et ne peut être traité, en fait de talents, à l'égal de Crémieux ou de Carpentras. Or, notre théâtre n'est possible qu'à la condition de sujets de premier ordre. Les temps sont difficiles, nous le savons, et les voix sont rares. Mais enfin, c'est une nécessité devant laquelle on ne peut reculer que d'avoir à tout prix des sujets qui fassent recette, ou au moins qui maintiennent l'art à une hauteur convenable, et disons-le, en fait de cantatrice, on ne nous a point encore présenté un sujet vraiment digne de Lyon. La direction, nous voulons bien le croire, a sans doute de bonnes intentions, mais vous savez que les faits sont encore bien plus concluants. Attendons et espérons.

Mlle Joly nous a fait ses adieux par le rôle d'Alice qu'elle a chanté de manière à nous donner des regrets. Puisse quelque bon maître donner plus d'art à cette voix si fraîche et si limpide, et alors seulement Mlle Joly pourra espérer de brillants succès. Cette voix est un diamant d'une belle eau, mais qui a besoin d'être artistement travaillé. Les bouquets n'ont point manqué à cet adieu.

M. Bruyat continue à se faire applaudir dans *Robert* et dans *la Juive*, en attendant une première basse. Cet artiste sera difficilement remplacé dans les rôles de seconde basse. M. Germain espérait tenir cet emploi, mais malheureusement une majorité de sifflets en a décidé autrement, et cela avec raison. M. Germain serait fort convenablement placé dans les rôles de

permis, entre deux despotismes, de préférer le plus doux au plus intolérant, ou même de les repousser l'un et l'autre, car nous ne voyons dans les tentatives faites depuis quelque temps qu'un essai de résurrection du monopole de l'enseignement au profit du clergé.

Au reste, n'est-il pas évident pour toute personne qui veut se donner la peine de réfléchir, que la part laissée pour l'enseignement aux hommes de foi (par opposition aux philosophes) est encore belle et digne d'envie ? ne peuvent-ils pas élever autel contre autel ? A côté de la faculté des lettres, ne trouve-t-on pas la faculté de théologie ? le poison à côté le contre-poison ? Les catholiques n'ont-ils pas leurs temples, leurs associations autorisées, leur enseignement public ? Ne voyons-nous pas enfin quelques-uns de leurs membres les plus distingués trôner, comme M. l'abbé Bautain et d'autres, dans les facultés et les collèges ? Qui peut songer à s'en plaindre, si ce ne sont les hommes qui, comme M. S. J., sont portés par une tendance naturelle de leurs idées et de leurs principes à s'emparer de toutes puissances ? Il existe, nous le savons, un levain de vieilles rancunes entre le clergé et l'Université. Eh bien ! la lice est ouverte pour tous ; chacun peut y entrer et combattre à armes égales. Mais que l'injure ne souille les lèvres d'aucun parti, car le droit n'est pas toujours du côté de celui qui crie le plus fort, et, pour notre compte, nous sommes disposés à considérer la colère comme un signe honteux de faiblesse ou d'impuissance.

Ces idées ne sont point partagées par M. S. J. qui, toutes les fois qu'il peut en saisir l'occasion, attaque la liberté d'enseignement et l'indépendance du professorat avec une violence inouïe de langage. C'est ce qu'il a fait à propos du cours d'histoire de France, c'est ce qu'il fait aujourd'hui à propos du cours de philosophie.

M. S. J. a puisé dans son silence de quinze mois et plus et dans la circonstance douloureuse dont il a parlé en commençant sa lettre, une recrudescence de verve injurieuse dont ne peuvent se faire une idée ceux qui n'ont pas lu ses articles. *Il se sent pressé, dit-il, d'élever la voix pour signaler à la société un scandale dont il est impossible de ne pas gémir et pour le FLÉTRIR comme il le mérite.* Ce scandale, dont M. S. J. a été si vivement frappé et qu'il a été tout seul à signaler, est... le croiriez-vous ? c'est l'éloge de Spinoza, prononcé clairement, hautement, publiquement, comme il était difficile de le faire autrement dans la chaire de philosophie de cette ville par M. Bouiller, c'est-à-dire dans le langage tout biblique de M. S. J., l'élevation, la glorification, la déification de l'impie, de l'ennemi de toutes les religions, de celui qui a combattu les révélations de Moïse et de J.-C., de Spinoza en un mot.

Spinoza... voilà l'épouvantail de M. S. J. Ce nom a été, dans un certain monde, un sujet fécond et facile offert aux déclamations de tous genres. M. S. J. ne l'a point laissé échapper et il l'a très-largement exploité. Il a puisé dans son imagination les épithètes les plus énergiques, celle de juif apostat, d'impie, d'incrédule, d'athée, de misérable sophiste, pour en accabler Spinoza. Il s'est armé de la fureur pour lui faire subir, dans les colonnes du *Réparateur*, une flagellation posthume qui n'est ni généreuse ni même intelligente. Elle n'est point généreuse, car elle s'attaque à la vie privée d'un homme qui fut exempt de toutes souillures, qui fut un modèle de ces vertus toutes humaines dont il n'a reçu, quoi qu'en dise M. S. J., la récompense ni durant sa vie ni après sa mort, et qui préféra user les forces de son âme à la recherche de la vérité, au risque de tomber dans l'erreur, au lieu de les employer à la recherche des biens périssables de la richesse et de la renommée. Elle n'est point intelligente, car M. S. J. a une horreur trop grande contre Spinoza pour nous faire croire qu'il connaît ses ouvrages et sa vie. Aussi, dit-il, avec une naïveté qui fait honneur à son caractère, qu'il ne l'appelle incrédule, impie, athée que, parce que pendant la durée de plus d'un siècle, il a été considéré comme le symbole des athées et des libertins. Il le juge par tradition, sans s'inquiéter de savoir si les accusations dirigées contre lui ne sont point autant d'odieuses calomnies. Si M. S. J. s'était donné la peine de consulter quelques-unes des biographies qui ont été faites sur Spinoza, il eût pu se désabuser sur ce point et revenir à des sentiments meilleurs. Nous citerons à ce sujet un auteur dont on ne peut récuser la bonne foi, le ministre Cœlerus, le même qui prononça ces paroles si fidèlement retenues par M. S. J. :

« Le Seigneur te confonde, Satan, et te ferme la bouche. »
« Il est presque incroyable, dit-il, combien il a été sobre et bon ménager. Ce n'est pas qu'il fût réduit à une si grande pauvreté qu'il n'eût pu faire plus de dépense s'il l'eût voulu ; assez de gens lui offraient leur bourse et toute sorte d'assistance. Mais il était fort sobre naturellement et aisé à se contenter, et il ne voulait pas avoir la réputation d'avoir vécu, même une seule fois, aux dépens d'autrui. »

Et ailleurs :
« Au reste, si sa manière de vivre était fort réglée, sa conversation n'était pas moins douce et paisible. Il savait admirablement être le maître de ses passions. Il savait se posséder dans sa colère... »

Enfin, c'est encore lui qui donne des détails sur la mort de Spinoza et qui nous apprend qu'il s'éteignit dans le calme et le repos d'une conscience qui n'avait rien à se reprocher. Qu'est-ce que cela fait à M. S. J. ? Doit-on louer l'homme quand le philosophe est un impie, un incrédule ? A ce propos, l'auteur

troisièmes basses comiques.

Mlle Lami a joué sur notre théâtre, avant de se rendre à Liège, les rôles de la Juive et d'Isabelle. C'est une voix à éclat, mais peu égale et manquant de fraîcheur. La plupart de ses traits sont souvent jetés au hasard ; ses vocalises sont généralement faibles. Et cependant ce n'est pas une artiste sans mérite et sans quelques qualités précieuses, ne fût-ce que sa manière d'attaquer avec assez de bonheur les notes élevées. Mlle Lami s'est fait plusieurs fois justement applaudir.

Nous devons signaler une amélioration sensible dans les chœurs. Quant à l'orchestre, nous lui demanderons toujours une plus stricte observation des nuances et plus de vigueur et d'ensemble. Il y a là une mollesse sensible dont nous accusons un peu chaque musicien.

La comédie se trafane toujours au milieu d'un répertoire usé jusqu'à la corde. Cependant M^{me} Beuzeville et MM. Degruilly et Verdelet trouvent encore moyen de se faire applaudir par la manière chaleureuse avec laquelle ils jouent *Thérèse*. On nous annonce la *Calomnie*, de Scribe.

M^{me} Jenny Colon attire toujours la foule au Gymnase. Impossible de chanter la romance avec plus d'art et de charme ; aussi sont-ce des applaudissements et des bouquets à l'infini. Parmi les romances qu'elle a chantées, nous citerons *la Pauvre Jeannette*, musique de M. Noblecourt, paroles d'Antony Rénal. C'est une délicieuse élégie pleine de mélodies d'un excellent style.

A propos de style, rien de plus excentrique et de plus ébouriffant que celui qui a été inutilement commis par les défenseurs maladroits de Mlle Renouf. Voir le dictionnaire des Halles, comme préparation nécessaire à l'intelligence des susdits articles.

E. D.

auquel nous répondons fait sur ce passage du cours de M. Bouiller, « si le philosophe a été mal jugé, l'homme l'a été plus mal encore, » une distinction que nous livrons à l'appréciation de tout lecteur impartial.

« Que nous importe l'homme ? s'écrie-t-il ; c'est des principes pervers et dangereux du philosophe qu'il s'agit. M. Bouiller ne doit-il pas savoir qu'il n'y a qu'un pas de l'amour et de l'admiration pour l'homme à l'admiration et à l'amour pour ses écrits ? N'est-il pas inconsequent, s'il ne veut pas nous inculquer le panthéisme en cherchant à nous inspirer tant d'attrait pour le panthéiste ? »

S'il nous était permis d'interpréter ces paroles, nous le ferions en ces mots : Il faut diffamer, calomnier tout homme qui n'a pas une opinion conforme à la nôtre, de crainte de partager ses idées. Si c'est là la pensée de M. S. J., — nous n'osons le croire, — nous le renvoyons à la 15^e lettre des *Provinciales* de Pascal, ayant pour titre : « Que les jésuites ôtent la calomnie du nombre des crimes, et qu'ils ne font point de scrupule de s'en servir pour décrier leurs ennemis. »

Voilà les inconséquences grossières vers lesquelles sont poussés tous ceux qu'enflamme le démon de la colère. Avec ce système, M. S. J. est obligé, contre le témoignage des biographies les plus impartiales, de trouver des défauts à Spinoza, car il est impossible qu'un panthéiste soit un homme de bien. Il parle de sa sottise vanité, de son extrême désir de faire parler de lui, ce qui est tout un, de sa mauvaise foi dans ses écrits. Or, je le demande, est-il croyable qu'un homme qui a passé sa vie dans la retraite et la simplicité, qui n'a eu d'autre ambition que celle d'arriver à la vérité, qui a préféré la solitude aux plaisirs bruyants du monde et dont l'existence entière a été un témoignage de la sincérité des doctrines qu'il professait, ait été la personnification de cette sottise vanité et de cette mauvaise foi dont nous entretenons M. S. J. avec un contentement marqué ? Il est vrai que, plus loin, il cherche à atténuer cette amère et injuste critique en reconnaissant que, si, religieusement parlant, Spinoza a été un monstre et un anthropophage, civilement parlant, il a pu être un honnête homme, et qu'il trouve à le louer à l'occasion d'une circonstance mémorable de sa vie. Qu'on ne suppose pas cependant trop d'impartialité à M. S. J., car s'il admire la loyauté de Spinoza, qui refusa une chaire de philosophie que lui fit offrir l'électeur palatin pour y professer avec une ample liberté, *cum amplissima philosophandi libertate*, sous la seule condition de ne point attaquer la religion du pays ce n'est point tant pour admirer que pour insinuer délicatement dans l'oreille de certains professeurs de nos jours qui, pas plus que M. S. J., n'ont juré, d'après la loi constitutionnelle, c'est-à-dire la charte de 1830, de respecter la religion de leur pays, le conseil de se retirer ou le reproche d'avoir accepté la mission d'enseigner.

Telle est cependant la cause de tout le bruit que fait depuis quelque temps M. S. J. dans le *Réparateur*. C'est parce que l'éloge de Spinoza a été prononcé qu'il demande une destitution, qu'il fait un appel aux âmes fidèles pour la liberté d'enseignement. Le nom de Spinoza a suffi pour jeter dans son âme une terreur superstitieuse. Lorsqu'on évoque ce fantôme devant lui, il ne voit plus, n'entend plus, ne raisonne plus. Il forme avec les pasteurs et les rabbins, pour lesquels il éprouve une subite tendresse, une sainte ligue pour écraser l'infâme. Spinoza est pour lui tout à la fois un juif, un renégat, un panthéiste. Un juif... c'est possible ; un panthéiste... c'est vrai ; mais un renégat, oh ! M. S. J., y avez-vous bien pensé ? Ne serions-nous pas autorisés, si nous ne vous tenions pour fervent catholique et même pour catholique tirant fortement du côté des doctrines de Jansénius, à vous croire un peu juif et dès lors un homme fort peu honnête, non pas civilement, mais religieusement parlant ? Laissez aux rabbins le soin de faire à Spinoza un procès sur ce point.

Laissez également à la science moderne le soin de réhabiliter un homme dont le nom n'est arrivé à nous qu'à travers les emportements d'un fanatisme aveugle et chargé des malédictions de personnages qui ne furent peut-être pas des imposteurs, mais qui n'obéirent qu'à un sentiment d'étroite colère. Vous dites que la doctrine de Spinoza n'est qu'un tissu de monstrueuses erreurs ; que son *Tractatus theologicus politicus* ne contient que des principes pernicieux ; mais vous ne le prouvez pas. Ce dernier ouvrage valait bien la peine d'une réfutation sérieuse. Au lieu de cela vous entassez injures sur injures, et contre Spinoza et contre le professeur qui en parle et contre les impies en général. Vous tombez même dans une contradiction évidente lorsque, dans votre dernière lettre, c'est là votre *ultima ratio*, vous demandez, sous le prétexte spécieux de la liberté d'enseignement, la destitution de M. Bouiller. Votre refrain est toujours : « Livrons-les aux bras séculiers. »

Quant à nous, nous ne pouvons que louer M. Bouiller de tenter la réhabilitation de Spinoza devant un public lyonnais. C'est une œuvre de justice qu'il accomplit. Nous le louons également d'avoir eu la franchise de ses opinions. Il eut manqué à ses devoirs de professeur s'il se fut retranché dans un silence hypocrite. Il faut que l'enseignement supérieur soit libre ; même lorsqu'il s'agit de discuter la question de savoir si la religion doit être conçue comme le résultat d'une révélation immédiate, ou comme le fruit de la méditation constante du genre humain. Il doit être libre, parce qu'il ne s'adresse qu'à des hommes qui peuvent soumettre les opinions du professeur au contrôle d'une raison développée et éclairée. Que M. S. J. combatte Spinoza et M. Bouiller. Chacun l'approuvera, car il ne fera qu'user de son droit dans l'intérêt de ce qu'il croit être la vérité. Qu'il le fasse avec suite, énergie, conviction, mais aussi avec justice et bonne foi ; qu'en un mot il apporte dans ses discussions un peu plus de cette impossibilité philosophique qu'il reproche à M. Bouiller, mais qui n'est après tout qu'une noble et belle impartialité.

E. VAL.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

17 mai. — La population de Medeah, qui avait si bien accueilli les troupes des premières expéditions, s'est enfuie à notre approche. C'est fâcheux, car les habitants de Medeah se sont toujours montrés nos amis.

Journée du 20. — Arrivé au pied des montagnes de Mouzaïa, le maréchal, devant des positions difficiles qu'il ne fit pas occuper, fit encore une de ces haltes interminables que l'on ne peut comprendre, et qui nous ont coûté plus de sang dans cette campagne que tous les combats où nous avons pu joindre l'ennemi de près. Quand on se remet en mouvement, les bataillons réguliers, les Kabyles et toute la cavalerie, pied à terre, assaillirent notre arrière-garde, formée par le 17^e léger. Ce régiment, soutenu par un bataillon du 48^e et un des zouaves, a perdu un officier et en a eu 10 blessés, y compris son colonel.

La guerre n'est que commencée et il faut qu'on se hâte de rentrer en campagne si l'on ne veut pas faire de Medeah un second Tlemcen ; pas le moindre avantage réel n'a été obtenu jusqu'à présent, pas une tribu n'a fait sa soumission, pas un troupeau n'a été enlevé. L'ennemi est rempli de confiance, et il lui faudra un grand échec pour le décourager.

Chronique Lyonnaise.

Le conseil municipal n'ayant pas tenu de séance jeudi, à cause de la fête de l'Ascension, nous n'avons pas de compte-rendu à donner.

— Une médaille d'or vient d'être accordée après l'exposition de Paris, à un jeune peintre notre compatriote, M. Laverne, qui avait envoyé à la dernière exposition de la société des Amis des Arts le tableau d'*Adam et Eve chassés du paradis terrestre*.

— La police de sûreté a, dans la nuit du samedi au dimanche, arrêté le nommé Thévol (Barthélemi), qu'elle recherchait depuis long-temps ; cet individu, qui est un repris de justice, est prévenu de plusieurs vols et notamment de vol de trunks dans les églises.

— La police a fait samedi matin une visite chez le nommé Piasa, ouvrier en soie, né à Turin, demeurant rue Mercière, 17. Elle a saisi environ 40 kilog. de soie de diverses couleurs, provenant du piquage d'onces ; deux femmes ont été arrêtées avec Piasa.

— Le *Courrier de Lyon* a annoncé comme probable la prochaine arrivée de Louis-Philippe à Lyon ; mais personne ici n'ajoute foi à cette nouvelle.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LYON.

Dimanche 31 mai 1840.

835 versements.....	38,841 f.
122 remboursements.....	32,503
69 nouveaux livrets.	

Paris, 30 mai 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Après la séance de la chambre des députés, une quarantaine de membres de diverses nuances, mais appartenant en assez bon nombre à la gauche, sont restés dans la salle, et ont agité la question de savoir s'ils se réuniraient pour former un comité de souscription dans le but d'ajouter un million au million voté par la chambre, et relatif à la translation des cendres de l'empereur. Les partisans de la création de ce comité disaient qu'ils s'étaient assurés de l'adhésion de M. le maréchal Moncey, gouverneur des Invalides, et que ce vénérable doyen des maréchaux consentait à accepter la présidence. D'autres membres, qui n'ont voulu voter qu'un million, se ralliaient à l'idée d'un comité choisi parmi des hommes non suspects d'adhérer aux doctrines surannées du régime impérial, afin d'éloigner de la souscription toute pensée de bonapartisme. Les adversaires de la formation du comité disaient que, quoi qu'on pût faire, la précipitation avec laquelle on avait ouvert une souscription aussitôt après le vote, donnerait toujours à la mesure un caractère d'opposition bien marqué contre la décision de la majorité de la chambre. A quatre heures et un quart on ne savait pas même encore si on se réunirait pour discuter sérieusement.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN (DU NORD).

Séance du 30 mai.

A 1 heure 3/4, la séance est ouverte, et le procès-verbal est adopté.

MM. Dejean, de Parcey et le maréchal Clauzel demandent un congé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

Plusieurs rapporteurs, appelés à la tribune, déclarent que leurs rapports, sur des pétitions importantes, ne sont pas encore prêts. (Rumeurs.)

M. LE PRÉSIDENT blâme la lenteur des organes de la commission des pétitions.

Plusieurs députés déposent des rapports sur des projets de loi d'intérêt local.

M. GAUTHIER DE RUMILLY est seul en mesure de rendre compte des travaux de la commission dont il est l'organe. Il rend compte de la pétition suivante : Le sieur Bujault, à Chalon (Deux-Sèvres), demande que les droits d'entrée sur la viande de boucherie soient perçus au poids et non par tête. — Renvoi aux ministres de l'intérieur et du commerce.

M. BONNEFONS, autre rapporteur : Des combattants décorés de juillet, à Paris, demandent une pension annuelle et viagère de 300 f. pour chacun d'eux. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion d'un projet de résolution de la commission de comptabilité, concernant une acquisition à faire dans l'intérêt du service de la chambre.

Ce projet est renvoyé pour être statué sur l'addition d'une disposition nouvelle.

La suite de l'ordre du jour est la discussion d'un projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, usines ou ateliers.

M. FULCHIRON demande que la discussion de ce projet soit renvoyée au commencement de la session prochaine.

Au centre : Appuyé ! à l'année prochaine !

M. RENOUD combat cette proposition et demande que la discussion ait lieu lundi. (Non ! non ! Oui !)

Après une courte discussion, la chambre, consultée, retire le projet de loi de son ordre du jour.

M. RENOUD : Alors je demande la mise à l'ordre du jour de lundi.

M. DELABORDE repousse cette proposition, qui est appuyée par M. Piscatory. L'orateur invoque la morale ; il rappelle que les enfants des manufactures ont excité l'intérêt de tous les hommes de cœur, et, dit-il, l'honneur de la chambre est intéressé à ne pas laisser plus long-temps les choses dans l'état où elles sont.

M. LE PRÉSIDENT : L'honneur de la chambre n'est pas intéressé dans la question.

M. PISCATORY : Je n'ai pas voulu dire cela, je veux dire que la chambre s'honorait en discutant un projet de loi utile. Ceux qui trouvent des objections contre le projet doivent désirer plus que les autres que la discussion ait lieu. Ce qu'il y a à regretter, je le dis malgré moi, c'est que les députés qui sont les plus hostiles au projet appartiennent presque tous à des villes manufacturières (vives réclamations sur plusieurs bancs) ; et puisqu'il faut que je dise toute la vérité, il en est parmi eux qui sont manufacturiers eux-mêmes. (Nouveaux cris.)

M. GOUIN, ministre du commerce, dit que les députés qui

veulent l'ajournement lui paraissent le désirer dans l'intérêt même du projet ; c'est pour cela aussi qu'il le demande, et il annonce l'intention où il est de profiter des vacances parlementaires pour étudier de nouveau la question.

M. GRANDIN dit qu'il lui tarde que le projet soit discuté pour venger les manufacturiers des reproches que leur font ceux qui font de la philanthropie dans leur cabinet. (Très-bien ! sur quelques bancs.)

M. LE PRÉSIDENT consulte la chambre, qui renvoie la discussion du projet après le budget. (Ce qui équivaut à un ajournement définitif.)

M. GUSTAVE DE BEAUMONT dépose le rapport du projet de loi sur les chemins de fer.

M. VÉRUS dépose le rapport du projet de loi portant création d'une chaire de langue slave au collège de France et de diverses facultés.

La séance est levée à 3 heures 1/4.

Après la séance, un groupe très-nombreux, formé en grande partie de députés de la gauche, se forme sur les bancs de cette fraction de la chambre. MM. Isambert, Charpentier, Odilon Barrot prennent la parole avec quelque vivacité.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 29 mai.

CONVERSION DES RENTES.

M. D'ARGOUT : Je ne viens pas appuyer la loi telle qu'elle est sortie des délibérations de la chambre des députés, car elle contient, selon moi, un vice capital qui aurait pour résultat d'éteindre l'amortissement, ou du moins de paralyser son action. Je me bornerai à répondre à la commission et je m'efforcerai de démontrer la légalité parfaite du remboursement, et que la doctrine contraire est non-seulement mal fondée, mais dangereuse pour le crédit public, car elle condamne l'Etat à perpétuité à emprunter dans les mêmes conditions et sous les mêmes charges, c'est-à-dire en constituant des rentes non remboursables.

En 1824, la commission où se trouvaient les deux nobles pairs (MM. Roy et Mollien) fut unanime pour reconnaître le droit de remboursement, et ce droit, pour M. le comte Roy, ne pouvait être l'objet d'une difficulté, ce sont ses paroles, et il l'appuya devant la chambre par des raisons très-fortes et qu'il me permettra de lui emprunter aujourd'hui. La commission de 1825, où était M. le comte Mollien, fut unanime aussi sur le même point ; il en fut ainsi de celle qui eut à examiner la loi de 1833 et dont M. le comte Roy fut rapporteur, et c'est à cette époque que la chambre consacra le principe du droit de remboursement par 99 voix sur 100 ; je la supplie donc de ne pas s'écarter de ses précédents, et elle ne le fera pas si elle considère quelles en seraient les conséquences. En effet, si l'on refuse à l'Etat le droit de rembourser, l'opération de 1825 a été une grande injustice envers les rentiers ; il faut la réparer, c'est-à-dire qu'au lieu de convertir la rente 5 0/0 en 4 1/2 ou 3 1/2, il faut convertir les rentes 3 1/2 et 4 1/2 en rentes 5 0/0, car il ne serait pas digne d'un grand corps politique de reconnaître qu'une injustice a été commise et de vouloir en garder les profits.

Arrivant aux lois de l'assemblée constituante, l'orateur s'attache à démontrer qu'elle aurait été en contradiction elle-même si elle eût maintenu la perpétuité dans les rentes pour l'Etat, lorsqu'elle décrétait le remboursement des rentes foncières entre particuliers. Arrivant au rapport de Cambon, il prouve qu'on en tire des inductions fausses, et qu'on fait des citations inexactes. Je n'ai pas connu Cambon, dit-il ; mais, aux généreux efforts qu'il a faits pour restaurer les finances et empêcher la banqueroute, je ne puis qu'accorder des éloges et je ne saurais admettre qu'il ait adopté un système qui devait conduire à cette banqueroute qu'il avait tant à cœur d'éviter. Voici quel fut son plan : le capital s'élevait à 7 milliards 457 millions ; l'actif, à quelque chose de plus de 4 milliards. Les assignats étaient hors de proportion avec le capital réel, il voulut, afin de ne laisser en circulation qu'une masse raisonnable, en absorber une partie par des emprunts forcés, ou les démonétiser en les convertissant en inscriptions de rente, qui devenaient elles-mêmes une monnaie.

Mais pour que ses rentes fussent une monnaie, il fallait bien qu'elles eussent un capital. Seulement comme les rentes constituées étaient à une multitude de titres différents, et qu'il voulait obtenir une dette uniforme, c'est-à-dire du 5 0/0, il fut obligé de faire des espèces de banqueroutes partielles ; les rentes à 2 perdirent, mais celles à 10 gagnèrent dans la même proportion. Pour cette liquidation spéciale, il lui fut impossible de faire aucune mention du capital, et la même chose eut lieu pour les dettes d'une autre nature. Cette explication fait disparaître toutes les contradictions, et la meilleure preuve que Cambon n'a jamais entendu rendre la rente irremboursable, c'est ce passage d'un de ses rapports. « D'ailleurs la nation pourra toujours rembourser la dette consolidée quand elle le jugera convenable. »

M. D'AUDIFFRET, tout en admettant le principe du remboursement, se prononce contre le projet de loi.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 30 mai.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. RÉMUSAT dépose le projet de loi sur la translation des cendres de Napoléon.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la conversion des rentes. La parole est à M. le président du conseil.

M. THIERS : Je viens remplir une tâche ingrate. Je sais que le projet que je vais soutenir n'a pas la faveur de la noble chambre. Toutefois le gouvernement a des devoirs à remplir et je viens soutenir deux choses qu'on a eu tort de combattre, soutenir, dis-je, le droit du gouvernement de convertir la rente, ensuite avertir la chambre de la gravité de la situation, qui, à chaque rejet, s'aggrave davantage.

Contester le droit du gouvernement, cela peut avoir des résultats très-graves. Que résulterait-il de cette négation ? C'est que les rentes, s'élevant à un taux très-élevé, au-delà du prix du capital. Or, Messieurs, ce droit est incontestable, et je suis étonné que des hommes aussi sérieux que ceux qui font partie de la commission, aient pu mettre ce droit en doute.

La mesure est juste, mais dure, et bien que le droit me paraisse évident, je demande à la chambre la permission de lui répéter des démonstrations qui établiront cette question de droit.

Quelques mots, Messieurs, sur le droit commun. Vous le savez, et c'est un principe que nous avons tous appris à l'école de droit, aucun individu ne peut rester débiteur malgré lui ; le débiteur a le droit de se libérer. Au-delà de dix ans, toute rente, même perpétuelle, est essentiellement rachetable : tel est le droit commun. Mais on dit que le droit n'est pas applicable au gouvernement ; pourquoi cela ?

Messieurs, l'Etat doit être considéré de deux manières ; l'Etat est souverain, et alors c'est le droit politique en vertu duquel il agit, il est maître, il possède par la loi ; ou bien il est simple individu, simple contractant, relevant des tribunaux comme les

autres individus, et alors qu'est-ce qui lui est applicable ? c'est le droit commun. Il n'y a rien à répondre à cela.

Eh bien ! on prétend que la forme du contrat passé avec les rentiers, affranchit l'Etat du droit commun, de la loi ordinaire. Je n'admets pas cela. On a cité le rapport de Cambon ; qu'il me soit permis de rétablir les faits qui ont été méconnus. Ce rapport s'applique à une portion de rentes qui maintenant est effacée du grand-livre, ou bien à une toute petite portion restante. Or, messieurs, pour cette portion restante, le droit de l'Etat est le même.

M. THIERS discute ici les intentions du rapport de Cambon. Il y avait au moment où ce rapport a été fait, il y avait des dettes de toute date. On était en 93, la dette de 92 valait un peu mieux que la dette de 93 ; la dette de 91 valait un peu mieux que celle de 92, et plus on s'éloignait de 93, plus les gens qui agitaient attribuaient de valeur aux effets. Que voulait faire la Convention ? Cambon proposa d'éterniser la dette, et voici comment il s'exprimait, je demande pardon à la chambre du style de la citation ; il appartient à l'époque.

«... De cette manière, la dette contractée par le despotisme ne pourra plus être distinguée de celle de la révolution, et je défie monseigneur le despotisme de jamais faire cette distinction. »

Il voulait abolir les traces de l'ancienne dette, faire disparaître les anciens titres ; une peine de dix ans de fer était prononcée contre ceux qui ne convertissaient pas leurs rentes ; et de cette façon, vous le voyez, on effaçait le capital.

M. THIERS trace à grands traits l'histoire complète de la dette publique ; il rappelle comment les quatre ou cinq milliards qui constituaient la dette révolutionnaire furent convertis en rentes capitalisées à 5 0/0, l'impossibilité de rembourser les capitaux dans leur intégralité ayant fait surgir un système de rentes qui garantissait au moins en partie, et jusqu'à des temps meilleurs, la propriété des créanciers de l'Etat.

Plus tard, ajoute l'orateur, on a étendu aux porteurs d'assignats la faculté de convertir ces valeurs en 5 0/0.

En l'an VI, on reconnut la faute qu'on avait commise en autorisant cette conversion facultative, et la révolution qui s'opéra à cette époque dans les finances fut qualifiée de banqueroute.

Après quelques développements sur les conséquences de la loi de l'an VI, M. Thiers aborde la question de dommage que, selon les adversaires du projet, les rentiers doivent éprouver ; il trouve que ce dommage n'est pas réel et que la conversion des rentes à 4 0/0 présentera aux rentiers plus d'avantage que toute autre espèce de placement.

Sous le rapport d'opportunité, M. Thiers reconnaît que l'opportunité de la loi est financière, mais qu'elle n'est pas politique ; il promet de n'exécuter la loi que lorsque les circonstances le permettront.

Il est quatre heures, la séance continue.

La commission chargée d'examiner la proposition de M. Remilly a abordé déjà, dans sa séance d'aujourd'hui, la question importante des incompatibilités. M. Maurat-Ballange, rapporteur de la commission, en reprenant les anciennes incompatibilités et en ajoutant de nouvelles de sa façon, les a soumises à l'examen de la commission.

On lui a objecté qu'il était inutile de reprendre les anciennes incompatibilités puisqu'elles étaient déjà dans la loi de 1831. Il a répondu que ces incompatibilités n'y étaient que d'une manière relative, en ce que certains fonctionnaires étaient déclarés inéligibles seulement dans le ressort où ils exerçaient leurs fonctions, tandis qu'actuellement, dans sa proposition, il les excluait d'une manière absolue.

Alors on lui a demandé de lire sa liste telle qu'il l'avait conçue. La voici.

Seraient déclarées incompatibles avec les fonctions de députés les fonctions ci-après désignées, savoir :

Celles des préfets, — sous-préfets, — conseillers de préfecture, — receveurs-général, — receveurs particuliers, — payeurs, — lieutenants-général commandant les divisions territoriales, — maréchaux-de-camp commandant les départements, — le gouverneur d'Alger, — les ambassadeurs et les ministres plénipotentiaires, ainsi que les employés et attachés aux légations, — les colonels chefs de corps, — tous ceux qui reçoivent un traitement de la liste civile, — les procureurs-général près les cours royales, — les procureurs du roi, — tous les autres membres du parquet, — les présidents des tribunaux de 1^{re} instance, — les juges de paix, — les ingénieurs de la marine et des ponts-et-chaussées, — tous les employés des différents ministères.

La discussion sur toutes ces incompatibilités n'a pu commencer à cause de l'heure avancée qui appelait les membres de la commission à la séance. Elle a été remise à mardi, sur la demande de M. Ganneron, président de la commission.

Variétés.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS UTILES DE LA VILLE DE LYON.

Exposition de fleurs et d'autres produits d'horticulture et d'agriculture.

Suivant le programme qu'elle a publié, la société d'agriculture de notre ville vient d'ouvrir une exposition nouvelle. Comme les fleurs auxquelles dans cette saison elle est presque exclusivement consacrée, cette exposition ne doit avoir qu'une courte durée : ouverte avant-hier, elle se ferme aujourd'hui. Aussi la foule, avide d'un pareil spectacle, se presse dans les serres du Jardin-des-Plantes, visite avec empressement les richesses de la nature et de l'art offertes à son admiration. Les solennités de ce genre ne doivent pas être et ne sont pas des passe-temps de simple curiosité pour occuper les loisirs de quelques amateurs ; elles ont un intérêt plus général, un but plus noble, un résultat plus en harmonie avec la fin que se propose la société qui les institue.

L'horticulture mérite à plus d'un titre d'être encouragée. Elle est devenue, dans les environs des villes, une branche importante de commerce et de spéculation ; elle rend des services réels ; ses productions sont une source de jouissances pour les citadins, en même temps qu'un élément de plus de fortune pour les habitants des campagnes voisines. C'est guidé par les préceptes et les règles de l'horticulture, que le jardinier tente des expériences, fait des essais nombreux qui tournent souvent au profit de la science ; c'est elle qui l'engage à former les pépinières, et lui apprend à les diriger ; c'est elle qui lui enseigne à modifier les éléments pour les plier dans nos contrées aux conditions nécessaires à certains végétaux soit du Nord, soit des régions tropicales. Par cet art, sont naturalisées parmi nous les plantes d'un autre continent et de climats bien différents. La terre est forcée de produire les fruits des pays les plus éloignés ; les saisons perdent de leur puissance ; l'hiver n'a plus de rigueurs et donne des fleurs qui semblaient devoir n'appartenir qu'à l'été ou à l'automne. Toutes ces transformations, toutes ces merveilles sont en ce moment étalées à nos yeux. Des horticulteurs distingués ont répondu à l'appel de la société d'agriculture ; ils n'ont reculé ni devant les frais, ni devant les chances d'un transport toujours dangereux, pour faire connaître la beauté et la rareté de leurs produits.

Au centre de notre ville, l'artiste peut trouver des modèles de goût et d'harmonie dans ces richesses variées de la nature, et le botaniste des sujets d'étude dans ces plantes exotiques que sans de longs voyages il n'aurait jamais pu rencontrer. La critique ne saurait avoir place aujourd'hui ; nous ne pouvons que féliciter, en indiquant leurs noms, les horticulteurs auxquels nous devons le plaisir que nous a procuré une visite dans les galeries de l'exposition.

Parmi les horticulteurs, deux catégories doivent être marquées ; les uns sont des amateurs, riches propriétaires qui cherchent dans la culture des fleurs un délassement à des travaux plus sérieux, ou qui en font un objet d'études intéressantes ; les autres sont des jardiniers-fleuristes qui doivent retirer de leurs travaux intelligents les bénéfices que tout homme est en droit d'attendre de ses peines ; ils sont en même temps artistes et industriels ; l'intérêt n'est pas le seul mobile de leurs efforts et de leur persévérance. Nous devons, en commençant, compter parmi les premiers, M. Veillard du Ripert. Ses plantes se distinguent par une fraîcheur, une énergie de végétation qui frappent aussi bien que leur rareté et doublent leur valeur intrinsèque. Le public s'arrête avec admiration devant son superbe *rhododendrum arboreum*, devant le *dracæna umbraclifera*, le *camellia leucana superba*, etc. Pour réussir également dans la culture de plantes si différentes en tous points, il faut un jardinier aussi instruit que soigneux. M. Lacène, membre de la société d'agriculture, montre cette année encore, par les produits exposés, qu'il joint la pratique à l'étude des sciences naturelles. Pour rivaliser avec les amateurs, M. Adrien Sénéclauze, horticulteur-pépiniériste à Bourg-Argental, a fait transporter de près de vingt lieues une collection dont la beauté n'a rien perdu de son éclat. Ses *rhododendrum* à peine en fleur, ses *azalea* qui étalent quatre-vingts variétés différentes, trois variétés de *pelargonium* que lui seul nous a paru posséder, ses arbres verts, ses pins nouveaux, ses bruyères rares, son précieux *bankia*, son *kalmia*, son cèdre du mont Himalaya sont comptés parmi les beaux ornements de cette exposition.

Le goût de l'horticulture devient une passion, un besoin qui se transmet de père en fils. On remarque, parmi les jardiniers de nos campagnes environnantes, plusieurs membres d'une même famille ; les MM. Bouchariat méritent d'être cités, le père, par la vigueur, la santé parfaite de ses plantes, M. Laurent Bouchariat par la multitude et la beauté de ses *geranium* ; nous avons compté en fleurs, dans ce moment, près de quatre-vingt variétés.

Un immense *bananier* domine toutes les autres richesses de l'exposition et fixe tous les regards ; il a été tiré des serres de M. De la Roue. La maison Martin-Bardin ne pouvait faire dédaigner à une fête de ce genre ; ses plantes très-nombreuses mériteraient aussi de fixer nos regards. Au milieu de tous les produits curieux qu'elle étale, arbustes, bruyères, plantes grasses, arbres verts, le *pin de Norfolk* doit être mentionné.

M. Guillot possède à cette exposition moins de fleurs que ses concurrents, mais un nombre plus considérable de plantes de serres chaudes ; le *globba nutans*, le *strelitzia juncifolia*, le *cactus pilocereus*, le *saccharum officinale* (la canne à sucre), le *laurus cinamomum* (la cannelle), le pin des Canaries, se distinguent les uns par leur rareté, les autres par la magnificence de leurs formes.

Pour éviter une nomenclature, toujours aride pour le lecteur, nous ne pousserons pas plus loin l'énumération des richesses exposées ; nous indiquerons simplement, en passant, les *aloès*, les *figues*, de M. Pupier ; le *lilium linifolium*, les *magnolia*, de M. Nérard aîné ; le *erythrina laurifolia*, les *kalmia*, la *fraise belle-wil-mot*, de M^{me} Aguetant ; puis enfin les bruyères, l'*erica tubiflora*, la *clematis bicolor*, la *calceolaria plantaginea*, les *geranium*, de M. Armand ; le *pimelea decussata*, de M^{me} Guillot ; le *kalmia latifolia*, les *pelargonium*, de M. Loizet. Tous ces noms sont depuis longtemps connus dans notre ville des amateurs de jardin et de fleurs ; cette exposition est devenue pour tous une nouvelle manifestation de leur habileté.

Notre tâche serait incomplète si, avant de terminer, nous n'avions pas signalé aux hommes spéciaux, capables de juger de leur importance, les changements, les améliorations faites par divers agriculteurs aux charnières destinées à labourer les terres de nos environs ; chaque sol a nécessité des perfectionnements dont l'expérience seule peut sanctionner la valeur.

Dans la galerie supérieure, M. Villars a exposé des modèles élégants de vases, de fontaines, de coquilles, de socles destinés à décorer les jardins et les maisons de campagne. Cet art a pris depuis quelques années un développement considérable ; des artifices pour réservoirs et jets d'eau aux formes les plus bizarres ou les plus gracieuses ne laissent que l'embaras du choix aux propriétaires, sous les yeux desquels on les essaie à chaque instant.

La peinture des fleurs, l'imitation des produits de la nature, qui jusqu'ici n'avait été cultivée avec succès et en grand qu'à Paris, s'introduit de plus en plus à Lyon. Nous applaudissons aux essais exposés par M^{me} Chavant et par plusieurs de nos jeunes élèves du palais Saint-Pierre.

Une collection de bois exotiques et indigènes, étalés comme échafaudages, permet de juger des avantages qu'on peut en retirer dans les arts et de la beauté respective de chacun d'eux.

On le voit par cet exposé rapide, et malheureusement incomplet, c'est un service véritable que la société d'agriculture aura rendu aux arts en instituant cette solennité qu'elle termine par une distribution solennelle de prix accordés aux horticulteurs ou aux artistes qui ont le mieux réussi dans leurs efforts pour aider, embellir ou imiter la nature.

A. P.

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable F. RITTIERZ.

AVIS. — M. Gemelli (Jean-Baptiste), de Turin, qui a dû arriver à Lyon d'Aurillac, entre le 15 et le 20 avril dernier, est invité à passer à la chancellerie sardes pour y recevoir une communication qui l'intéresse.

AVIS. — MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 mai 1840 sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BOURSE DE PARIS DU 30 MAI.

Trois pour cent	85 5
Quatre pour cent	104 75
Cinq pour cent	116 95
Actions de la banque	3300

LYON — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULATIERRE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8407) Par acte sous seing privé, passé le quinze mai mil huit cent quarante, les soussignés Henri Boucher, teneur de livres, demeurant rue Bonneveau, 9, d'une part; Joseph Dubois, propriétaire et négociant, demeurant place Grôlier, 38, d'autre part, et Ferdinand-Charles-Marie Ravet, légiste, rue Bourbon, 28, d'autre part, ont établi entre eux une société en nom collectif dont la raison est *Boucher, Dubois, Ravet et Co*, pour l'assurance de salubrité, désignée sous le nom de *L'ABEILLE*.

Le sieur Ravet aura seul la signature des actes de la société.

La société est constituée pour dix années entières qui ont commencé le quinze mai mil huit cent quarante, et finiront à pareille époque mil huit cent cinquante.

Lyon, le 30 mai 1840.

Signé BOUCHER, DUBOIS, RAVET et Co.

ÉTUDE DE M^e DARGAUD, AVOUÉ A LYON, RUE DE LA LOGE, 4.
ADJUDICATION DÉFINITIVE

Le samedi six juin mil huit cent quarante, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à dix heures du matin,

D'UNE TERRE, avec un PETIT BATIMENT, de la contenance de trente-neuf ares, et d'un PRÉ contenant treize ares soixante centiares, le tout situé au bourg de Sousy, canton de Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône), dépendant de la succession de Bernardin Gromollard. L'adjudication aura lieu au pardessus de la somme de mille francs, montant de l'adjudication préparatoire.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Dargaud, avoué. (2617)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Leforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, 1.
A VENDRE.

1^o BELLE PROPRIÉTÉ située département de Saône-et-Loire, canton de Buxy, entre Chalon-sur-Saône et Mâcon, sur la route départementale de Chalon à Cluny, composée de cinq domaines, savoir :

1^o Domaine de *Vallottes* composé de terres, prés, bois, bâtiments d'exploitation et maison de maître, avec jardin anglais, de la contenance de 115 hectares.

2^o Domaine de *la Praye*, de la contenance de 23 hectares, dont 18 en prés, ayant un cours d'eau dont il serait facile de tirer le parti le plus avantageux.

3^o Domaine du *Thil*, de 27 hectares, en vignes, maisons de vigneron, cuves et pressoirs.

4^o Domaine de *Messey*, de 55 hectares en prés et terres.

5^o Domaine de *Lavesvres*, de 27 hectares en terres et prés.

2^o Propriété à Villieux, canton de Meximieux (Ain), sur la route de Lyon à Genève, composée de maison bourgeoise, écuries et remises, jardins, verger, prairies, deux moulins à blé et un battoir à grains.

3^o Propriété dénommée *Montauloup*, située dans le canton de Montcenis, arrondissement d'Autun, département de Saône-et-Loire, composée de bâtiments de maître et d'exploitation, four à chaux, bois, prés et terres, de la contenance de 121 hectares 92 ares 90 centiares.

4^o Maison avec jardin et dépendances, située à Seurre (Saône-et-Loire), rue du Pont.

S'adresser audit M^e Leforest, notaire. (2332)

(2163) ÉTUDE DE M^e BERTIN, NOTAIRE.

Le 14 juin et jours suivants, il sera procédé, sur les lieux, à la vente en détail d'une propriété située à Marcilleux, canton de Lagneu, à cinq minutes du port de Saint-Etienne, sur le Rhône, où s'arrêtent les bateaux à vapeur et à vingt-deux kilomètres de Lyon.

Cette propriété, traversée par une belle route, se compose de maison bourgeoise et bâtiments d'exploitation, d'un beau jardin planté d'arbres à fruits et de terres, prés et bois, d'une superficie de 135 hectares.

Elle est bien située pour la culture du mûrier, pour la pêche et la chasse, et offre des placements avantageux.

Deux voitures publiques et un bateau à vapeur, partant tous les jours de Lyon, offrent un transport prompt et économique aux habitants de Marcilleux.

S'adresser, sur les lieux, et à Lyon, à M. Germain, rentier, quai Saint-Vincent, n^o 59, et à M^e Bertin, notaire, place de la Préfecture, n^o 7.

A VENDRE,

EN TOTALITÉ OU EN PARTIES DÉTACHÉES,
DE GRÉ A GRÉ OU AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
Pour entrer en jouissance de suite.

DIVERSES PROPRIÉTÉS situées à Vif, bourg considérable, à 15 kilomètres de Grenoble, avec fabrique de sucre, machines à vapeur et autres appareils en fort bon état. Ces propriétés consistent en :

1^o LE BEAU DOMAINE DE RÉMUZE, d'une contenance totale de 28 hectares, en plein produit et dans un état de culture qui ne laisse rien à désirer; 900 beaux mûriers ont été plantés depuis quelques années. Les bâtiments sont neufs en très-grande partie; il y a de beaux instruments de labourage d'un modèle nouveau et perfectionné et un cheptel considérable.

2^o LE DOMAINE DES MOULINS, d'une contenance de 6 hectares, avec moulin, battoir, pressoirs, en fort bon état, et maison fermière. Il y a aussi une quantité considérable de jeunes mûriers. Le domaine est à quelques minutes de distance du bourg de Vif, et entouré de chemins qui en facilitent l'exploitation; il est susceptible d'amélioration prompte, facile et peu coûteuse.

3^o LE CLOS DE LA COLOMBE, d'une contenance de 2 hectares 75 centiares, environné de terrain d'excellente qualité. Il est contigu au bourg de Vif, dans une position agréable. Les bâtiments de maître sont réparés à neuf et bien distribués. Il y a une remise très-belle, au-dessus de laquelle est une vaste magnanerie; plus un bâtiment pour une fabrique de sucre, avec deux machines à vapeur de la force de 70 chevaux, un appareil de Roth et son conducteur, et autres ustensiles. Le tout est neuf et pourrait être employé avec succès pour une raffinerie. Les appartements sont garnis d'un mobilier convenable qui fera partie de la vente, de même que plusieurs charrettes et des chevaux.

4^o UNE VIGNE DE PLAN de deux hectares, produisant du vin d'excellente qualité et comparable aux meilleurs produits de la localité. L'ouverture de la route de la Croix-Haute de Grenoble à Marseille, par le bourg de Vif, assure à ces propriétés une plus-value considérable dans un avenir très-rapproché.

La vente aura lieu à Vif, le 14 juin 1840 et jours suivants. On pourra traiter de gré à gré avant la vente. On accordera des facilités pour les paiements.

S'adresser à M^e Buquin, notaire, à M^e Félix Falcoz, propriétaire à Vif, et à M. Bos, géomètre, place Notre-Dame, n^o 3, à Grenoble. (8451)

ANNONCES DIVERSES.

A vendre ou à louer.

(8449) MAISON BOURGEOISE, très-bien située, à Saint-Cyr, près la station des omnibus, composée de neuf pièces meublées ou non, avec écurie et remise, et la jouissance de la promenade dans un vaste clos d'agrément.

S'adresser à M. Champ, à Saint-Cyr (aux Ormes), à l'arrivée des omnibus.

(8383) A vendre pour 20,000 fr. environ.

UNE PROPRIÉTÉ au Barolle, sur la route de Rive-de-Gier, avec une maison. Les omnibus de Brignais passent à la porte. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Bernard, rue Gentil, n^o 28, à Lyon.

(8401) A vendre.

MAISON ET JARDIN de deux bicherées, avec divers ténements de fonds au gré de l'acquéreur, situés à Chasselay, hameau de Chalet.

A vendre ou à louer.

UNE AUTRE MAISON BOURGEOISE, située aussi à Chasselay, sur la place, avec maison de grangeage et jardin. On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, sur les lieux, au sieur Girodon père, et à Lyon, à M. Girodon fils, rue Sainte-Hélène, n^o 36.

(8396) A vendre.

Au Moulin-à-Vent, sur la grande route de Lyon à Marseille, en face de l'établissement des frères de Saint-Jean-de-Dieu.

UNE MAISON DE CAMPAGNE, construite partie en maçonnerie et partie en pisé, composée de rez-de-chaussée, premier étage, cave voûtée et grenier.

UN JARDIN de la contenance de 9 ares 55 centiares environ, complanté d'arbres à fruits et vignes, attenant à la maison et clos de mur. Le tout en bon état.

S'adresser sur les lieux ou chez M. Jaudon, propriétaire et fabricant de couvertures, rue Gentil, 18, à Lyon.

(8351) A vendre pour cause de maladie.

PHARMACIE bien achalandée et avantageusement placée dans une grande ville, près de Lyon.—Prix : 3,000 fr. S'adresser chez MM. Bruny aîné et Co, rue de l'Enfant-qui-pisse.

(8445) A vendre.

TRÈS-BONNE CALÈCHE pour le voyage. S'adresser à M^{me} veuve Mielly, limonadière, cours Lafayette, aux Brotteaux.

PAPIERS PEINTS.

Le sieur BOISSON prévient MM. les propriétaires qu'il a transporté son magasin de détail dans sa manufacture, où il livrera ses produits au *prix de fabrique*, rue Monsieur, derrière le cours Bourbon, près le pont de l'Hôtel-Dieu, aux Petits-Brotteaux. (8326)

EAUX MINÉRALES D'ALLEVARD (Isère).

OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL
LE 7 JUIN 1840.

Cet établissement, situé près de Grenoble, au centre de la vallée d'Allevard, l'une des plus gracieuses du Dauphiné, doit surtout l'accroissement rapide qu'il a eu depuis deux années aux cures nombreuses obtenues par les propriétés énergiques de ses eaux sulfureuses, dont l'efficacité est reconnue dans une foule de maladies, principalement dans les affections dartreuses et toutes les maladies de la peau, les gastrites chroniques, les affections scrofuleuses, les rhumatismes, catarrhes et leucorrhées, etc.

L'établissement, placé en dehors du bourg d'Allevard, dans une position découverte et des plus agréables, est attenant à un vaste et bel hôtel (HOTEL DES BAINS) où l'on trouve toutes les commodités de la vie, soit pour les logements, soit pour la nourriture, outre des salons, salles de jeux, salles de billard, cabinet de lecture, etc. etc.

Le bourg d'Allevard, présentant une agglomération de plus de 20,000 âmes, renferme aussi plusieurs hôtels outre les logements qu'on trouve à se procurer chez les habitants. (2805)

(8368)

A vendre.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE sur la commune de Dardilly, à trois minutes de la grande route, et à dix minutes des eaux de Charbonnières, contenant 2 hectares 32 ares de terrain, salle d'ombrage, etc.

S'adresser rue Saint-Jean, n^o 31, au 3^e étage.

(8406)

AVIS ESSENTIEL.

PRINCIPES ET APPLICATIONS DIVERSES DE LA
MNEMOTECHNIE,
OU L'ART D'AIDER LA MÉMOIRE;

PAR AIMÉ PARIS.

De cet important ouvrage il ne reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires.—2 vol. in-8^o, huitième et dernière édition.—Prix : 10 fr.—Chez M^{me} veuve Ayné, imprimeur, grande rue Mercière, 44, à Lyon.

(8395) L. DURR, PROFESSEUR DE LANGUES, interprète et traducteur près des tribunaux de Lyon, donne des leçons d'allemand et de français; il a ouvert deux cours, un le matin et un le soir, chez lui, rue des Forces, n^o 2, maison de l'ancien hôtel-de-ville, au 4^e, près de la place de la Fromagerie.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



Départ tous les jours, à 5 heures 1/2 du matin,
du port de la Charité,

POUR

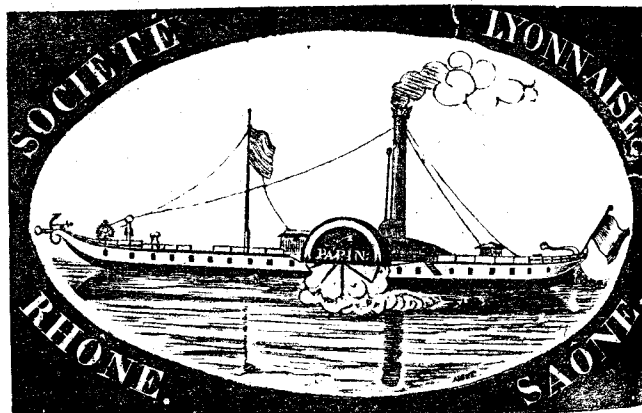
VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par la supériorité de leur marche.

Les bureaux sont place de la Charité, 26 à 30, et quai de Retz, 42. (7365)

(2782) PAPIER FAYARD ET BLAYN

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, OGNONS et OEILS-DE-PERDRIX. — Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de *Fayard et Blayn*, pharmaciens à Paris.—Dépôt GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n^o 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; HUMEL, place du Concert; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.



LE PAPIN

DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION,

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS,

Mardi 2 et mercredi 3 mai,

A 4 heures 1/2 du matin,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Les bureaux sont: port des Cordeliers, 59.

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



Service de l'Aigle.

DÉPART TOUTS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n^o 12, et quai de Retz, n^o 45. (7380)